

VILLE DE BOISSERON



**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
*5 Place de l'Eglise***

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Gay Fabrice, demeurant au 24 Rue des Arbousiers 34400 SAINT-CHRISTOL en date du 08/09/2026 ;

Vu la déclaration préalable de travaux accordée N° DP 034 033 25 00072 pour la réfection d'une façade ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants pendant la durée des travaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la réglementation

À compter du 16 septembre 2026 et jusqu'au 06 octobre 2026 inclus, l'entreprise EIRL AUGUSTE ET FILS , sise 3 Chemin du Paradis – 34160 SATURARGUES est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du n°5 Place de l'Eglise, située à côté du n°1 Place de l'Eglise, afin de procéder à des travaux de **réfection de façade et de pose d'un échafaudage**.

L'emprise autorisée est limitée aux dimensions strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 2 – Réserve de stationnement

Afin de permettre l'installation de l'échafaudage ainsi que le stationnement des véhicules nécessaires au chantier, **deux places de stationnement** seront réservées au droit du chantier.

Cette réserve sera effective du **16/09/2026 au 06/10/2026**.

Le stationnement de tout véhicule non autorisé sur l'emprise réservée sera interdit pendant cette période, sauf véhicules de secours et d'intervention.

Toutefois, en cas de cérémonie religieuse organisée à proximité du chantier, la réserve de deux places pourra être temporairement suspendue, à la demande des services municipaux ou des autorités compétentes, afin de permettre le stationnement nécessaire au déroulement de la cérémonie.

Dans ce cas, l'entreprise devra libérer sans délai l'emprise concernée et déplacer ses véhicules, matériels ou équipements sur instruction des services compétents.

Le rétablissement de la réservation des places pourra intervenir à l'issue de la cérémonie, sous réserve des nécessités liées à la sécurité et à la circulation.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, devant la façade côté gauche de l'habitation n°5 Place de l'Eglise, située à côté du n°1 Place sauf véhicules de secours et d'intervention.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route, de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise du chantier durant toute la période des travaux.

Article 4 : Signalisation et sécurité

L'entreprise EIRL AUGUSTE ET FILS, chargée des travaux devra mettre en place, avant le début de l'occupation, toute la **signalisation, le balisage et les dispositifs de protection nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

L'échafaudage devra être correctement signalé et sécurisé, notamment vis-à-vis des piétons, des cyclistes et des véhicules.

Un passage piéton sécurisé devra être maintenu en permanence lorsque la configuration des lieux le permet.

Article 5 : Accès et desserte

L'accès des riverains, des services de secours, de collecte des déchets et des services publics devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 6 : Infractions et sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Publicité et affichage

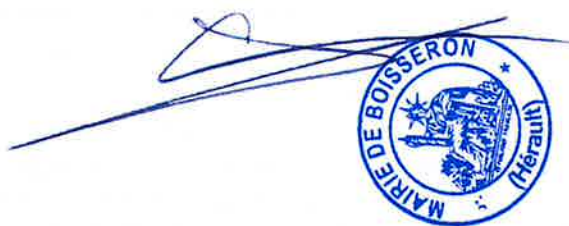
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Diffusion

Monsieur le Maire, l'entreprise EIRL Auguste et Fils, et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 09/09/2026

M. Jean REVERSAT, Adjoint aux Travaux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».